

- **LEBRIEF : Quel est l'impact de la loi sur les délais de paiement sur l'écosystème des grandes entreprises ?**

**Laila El Andaloussi :** Dans ce contexte économique difficile, mais avec des perspectives prometteuses à venir, notamment dans le domaine sportif, cette loi arrive à point nommé pour l'écosystème des grandes entreprises. Si les carnets de commande s'accompagnent d'un changement dans les pratiques financières, cela induira un meilleur équilibre financier pour l'ensemble de l'écosystème. Cet équilibre financier aura un impact positif sur les PME, comme prévu. Il est judicieux de commencer l'implémentation par les grandes entreprises, étant donné leurs ressources humaines, matérielles et financières importantes qui leur permettent d'assimiler les changements nécessaires.

Cette mise en œuvre entraînera un changement en profondeur au niveau des processus et de l'organisation comptable, ainsi que dans la culture managériale. Les grandes entreprises joueront un rôle moteur dans cette transformation, qui bénéficiera à l'ensemble de l'écosystème.

- **LEBRIEF : Quelles sont à votre avis les nouvelles contraintes induites par cette loi ?**

**Laila El Andaloussi :** Les contraintes initiales de cette loi se transformeront rapidement en opportunités et sources de création de valeur pour les grandes entreprises. Elles devront désormais faire preuve d'une transparence totale concernant leurs paiements aux fournisseurs, sous peine de sanctions significatives lors de la déclaration trimestrielle à l'administration fiscale. De plus, des pénalités importantes seront appliquées en cas d'omission de cette déclaration.

Les grandes entreprises seront tenues de mettre en place une organisation rigoureuse au sein de leur service financier pour suivre minutieusement les délais de paiement en fonction des dates de factures. Cela implique non seulement l'adoption de solutions dédiées, mais aussi l'instauration de procédures rigoureuses pour la passation de commandes et la rédaction de conventions de suivi des prestations réalisées.

La gestion de trésorerie demeurera une contrainte majeure, nécessitant une surveillance attentive de la part des services financiers pour anticiper et éviter des délais de paiement excessifs. En fin de compte, la mise en place de déclarations trimestrielles ou mensuelles, bien que contraignante, améliorera les procédures de gestion et de pilotage des entreprises.

- **LEBRIEF : Les trois semaines qui restent pour respecter les déclarations sur les délais de paiement sont-elles suffisantes ?**

**Laila El Andaloussi :** La loi n° 69-21 sur les délais de paiement est entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2023, offrant ainsi suffisamment de temps aux entreprises pour se préparer. Bien que le modèle de déclaration fiscale ait été défini ultérieurement par l'administration fiscale, les informations requises pour cette déclaration étaient déjà prévues par la loi.

La mise en œuvre de la loi se déroule progressivement dans le temps. Pour cette année, elle ne concerne que les entités dont le chiffre d'affaires dépasse 50 millions de DH au titre de l'exercice précédent. Même si les entreprises sont rarement complètement préparées à l'entrée en vigueur de nouvelles lois, entraînant des transformations de leur organisation financière, il est essentiel de relever ce défi.

- **LEBRIEF : Quelles mesures ont été mises en place pour permettre au nouveau dispositif légal de fonctionner ?**

**Laila El Andaloussi :** Deux mesures phares ont été mises en place pour faire fonctionner ce nouveau dispositif légal. Tout d'abord, les grandes entreprises sont désormais tenues d'établir une déclaration trimestrielle avec des amendes en cas de factures non payées à temps. De plus, cette déclaration doit être visée par le commissaire aux comptes de la société. L'administration fiscale a également le droit de vérifier la sincérité et l'exactitude de cette déclaration dans le cadre d'un contrôle fiscal.

À mon avis, les deux premières mesures devraient s'accompagner d'une sensibilisation et d'un engagement du management en faveur du changement. La réussite de ce dispositif repose en partie sur la collaboration active de toutes les parties prenantes au sein de l'entreprise.

- **LEBRIEF : Quelles sont vos recommandations pour que l'ensemble des parties prenantes soient prêtes au changement et tiennent compte des contraintes existantes ?**

**Laila El Andaloussi :** Il est essentiel de prévoir un accompagnement par des conseillers externes pour mettre en place les procédures requises, surtout lorsque l'entreprise ne peut le faire en interne. Le rôle de la direction générale est crucial pour impulser le changement et veiller au respect des nouvelles mesures.

De plus, la communication interne est fondamentale. L'ensemble des collaborateurs doivent être informés des changements à venir, de leurs implications et des avantages potentiels pour l'entreprise vu les interactions entre les différentes structures de l'entreprise, service achat, administratif, service financier voire commercial car il y aura un impact sur la gestion des délais clients. Il est important d'organiser des formations et des sessions de sensibilisation pour s'assurer que tous les membres de l'entreprise mettent en pratique les nouvelles procédures liées à cette loi.

Au niveau macro-économique, il est recommandé d'établir des mécanismes de suivi et d'évaluation réguliers pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la loi et apporter des ajustements si nécessaire. La collaboration et la coopération de toutes les parties prenantes, organisations professionnelles, administration fiscale, sont essentielles pour garantir le succès du nouveau dispositif.